

DAMIEN SMAGGHE
- Militant syndical et politique -
damien.smagghe737@orange.fr

PARTAGE DE LA RICHESSE
ET
TAXATION DU CAPITAL

Rédaction octobre 2010
Données 2009

*Un état des lieux pour essayer
de démêler le vrai du faux,
discerner le polémique de l'intéressé,
trancher du malhonnête et du mensonger,*

Et pour qui veut bien le lire...

Sommaire

INTRODUCTION

I] QUELQUES GRANDS REPÈRES

II] APPROCHE CLASSIQUE ET MOINS CLASSIQUE DU PARTAGE DES RICHESSES

- II-a] Part des salaires
- II-b] Évolution comparée
- II-c] Partage des profits bruts
- II-d] Les flux bruts de dividendes

III] CE QUE REPRÉSENTENT LES REVENUS DU CAPITAL ET LES TAXATIONS PRÉVUES

- III-a] La théorie
- III-b] L'exemple des dividendes
- III-c] Retraite chapeau, stock-options, épargne salariale

IV] LA RÉALITÉ DES PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES SUR LE CAPITAL ET SUR LE TRAVAIL

V] LE POINT SUR LES NICHES SOCIALES ET FISCALES

VI] PLUS DE DÉFICITS : DES PISTES SIMPLES !

*Toutes les données et méthode utilisées
ici sont sûres et aisément contrôlables*

Libre de droits et d'utilisation - Octobre 2010
- Merci de signaler la source -

Introduction

Depuis plusieurs dizaines d'années, il est manifeste que le curseur du partage des richesses s'est régulièrement déplacé au profit des plus riches tant au niveau national, qu'international¹.

« 80 % des richesses pour les 20 % de la population les plus nantis » semble presque devenu une situation de fait à tous les niveaux : dans les entreprises, au niveau de l'économie nationale ou entre les peuples. Et la part des 1% les plus riches ne cesse d'augmenter depuis 30 ans.

Alors que les citoyens devraient avoir accès à une information sincère et utile leur permettant de mesurer ce qu'il en est réellement du partage des richesses et nourrir des réflexions honnêtes tout du moins du point de vue intellectuel quand il ne s'agit bien souvent que de justice sociale, il convient de mesurer ici l'étendue de la désinformation du public.

Les informations dispensées par les médias ou disponibles au grand public sont noyées dans un univers du discours où les mots récurrents sont crise économique, crise financière, crise écologique, réduction des charges, réduction des déficits quand ce n'est pas « *travailler plus pour gagner plus* »... Les mots et les chiffres sont présentés à tort et à travers : les bruts et les nets sont mélangés, les déficits sont confondus avec des dettes, les millions deviennent des milliards, les données utilisées confondent les budgets de l'Etat, des collectivités locales et des organismes de sécurité sociale, les chiffres officiels sont corrigés de multiples paramètres...

Fournir des données fiables est pourtant l'une des fonctions de la comptabilité nationale mais rien ne semble fait pour s'y retrouver. Comment démêler revenus du travail et revenus du capital ou de la propriété ? Comment relier le fonctionnement des instances responsables de la redistribution sociale ou territoriale et la jungle des prélèvements obligatoires ? Comment mettre en perspective ces mêmes prélèvements et les informations contradictoires et absconses en matière de niches fiscales et sociales ? Le Conseil des Prélèvements Obligatoires, émanation de la cour des comptes, semble lui-même incapable de s'y retrouver.

Il n'y qu'à juger de l'utilisation faite - y compris par les partenaires sociaux - de certaines données : les 255 milliards de revenus financiers des entreprises² ou les 167 milliards de dividendes versés³ sont introuvables, les 100 milliards liées à la sous-fiscalisation des revenus du capital de P. Artus sont l'objet d'un battage médiatique à partir d'un travail de recherche non publié, les 70 milliards de niches fiscales décelées par la cour des Comptes se transforment en 140 ...

Des données sensibles sont manquantes ou incomplètes : l'épargne salariale n'a été mesurée qu'en 2007, les retraites chapeau et autres parachutes dorés sont considérés comme indemnités conventionnelles et intégrés aux rémunérations, les clés de répartition de certains impôts selon les secteurs institutionnels ne sont pas diffusées, les cessions de titres (stock-options) ne sont pas recensées, les transferts inter-entreprises de revenus financiers non plus et ne parlons même pas des transactions boursières.

Si des taux théoriques de prélèvements fiscal et social sont calculés ou publiés tant sur les revenus du travail que financiers, seule une approche implicite permettra de répondre aux deux questions fondamentales abordées ici « A combien et comment sont taxés les revenus de travail » et « A combien et comment sont taxés les revenus du capital ». Seules ces réponses permettent d'apprécier la répartition des richesses aujourd'hui.

Au final, la confusion grandit et alimente la discordance entre les données statistiques officielles et le ressenti de la population. Le partage des revenus reste un mystère et entraîne une démission irrévocable des citoyens du terrain de la politique.

1 Nous ne rentrerons pas à ce stade dans des présentations chiffrées

2 Information CGT

3 Information NPA

I] Quelques grands repères

L'économie – au sens de la comptabilité nationale – est séparée en grands secteurs institutionnels : sociétés non financières, sociétés financières, administrations publiques, ménages (y compris les entreprises individuelles), institutions à but non lucratif.

Le Produit Intérieur Brut national est de 1 900 milliards d'euros en 2009, il correspond à la richesse ou valeur ajoutée produite des différents acteurs. Il a permis de distribuer près de 1 000 milliards de salaires de revenus primaires aux ménages. Sur ces revenus, il est dégagé près de 400 milliards de cotisations sociales – patronales et salariales -. Les revenus primaires de la propriété - dividendes, intérêts, placements qui ne produisent pas de valeur ajoutée - s'ajoutent pour près de 680 milliards aux revenus primaires des différents secteurs.

Les prélèvements obligatoires représentent près de 800 milliards en 2009 soit 42 % du PIB. Les prélèvements obligatoires sont fiscaux et sociaux, et proviennent des prélèvements sur le travail (les charges), la consommation (la TVA) et le capital (les différents impôts).

Les prélèvements obligatoires doivent permettre une forme de redistribution par le biais de prestations ou revenus de transfert, dans les faits celle-ci n'intervient quasiment pas sur le plan vertical qui devrait équilibrer les différences entre les catégories socio-professionnelles.

Le budget de l'Etat est de l'ordre de 340 milliards de dépenses et 240 de recettes en 2009. La dette cumulée (au sens de Maastricht) s'élève à 1 160 milliards en 2009.

Le budget de la Sécurité Sociale – régimes obligatoires de base - est de l'ordre de 410 milliards toutes branches confondues. La dette cumulée (au sens de Maastricht) est de 54 milliards en 2009.

Régime général en 2008	Recettes	Dépenses	Solde 2008	Solde 2009
Maladie	164,0	168,4	-4,4	-10,6
Vieillesse (retraite)	175,3	180,9	-5,6	-7,2
Famille	57,7	58,0	-0,3	-1,8
Accidents du travail et maladies Professionnelles	12,3	12,1	0,2	-0,7
Total Après neutralisation des transferts entre branches	404,2	413,9	-10,2	-20,3

Données : direction de la Sécurité Sociale 2009

La comptabilité nationale reconnaît deux grands types de revenus

- Les revenus primaires liés au travail ou à la propriété ou les deux (revenus dits mixtes)
- Les revenus de transfert qui permettent *un peu* de redistribution

Les revenus du travail sont liés à une participation des ménages au processus de production. C'est la rémunération des salariés, laquelle comprend les salaires et les cotisations sociales : environ 1 000 milliards d'euros en 2009. Elle inclut aussi les indemnités de départ (parachutes dorés), les retraites chapeaux, la participation, l'intéressement, ...

Les revenus de la propriété résultent du prêt ou de la location d'actifs financiers ou de terrains : intérêts sur les placements, dividendes sur la possession d'actions de sociétés, revenus fonciers sur les locations.... : de l'ordre de 680 milliards en 2009 qui ne produisent pas de valeur ajoutée.

Les revenus mixtes issus des entreprises individuelles qui mélangent la rémunération du travail effectué par le propriétaire et son profit en tant qu'entrepreneur : de l'ordre de 120 milliards en 2009.

Les revenus de transfert sont les prestations délivrées par les institutions de protection sociale : versement des pensions de retraite, allocations, et indemnités, remboursement de soins ou de médicaments, prestations de services sociaux : de l'ordre de 400 milliards d'euros en 2009.

II] Approche classique et moins classique du partage des richesses

Nous allons aborder l'approche courante du partage de la valeur ajoutée entre travail et capital. Cette analyse – contrairement à ce qui est souvent publié – doit se faire au-mois sur deux entrées :

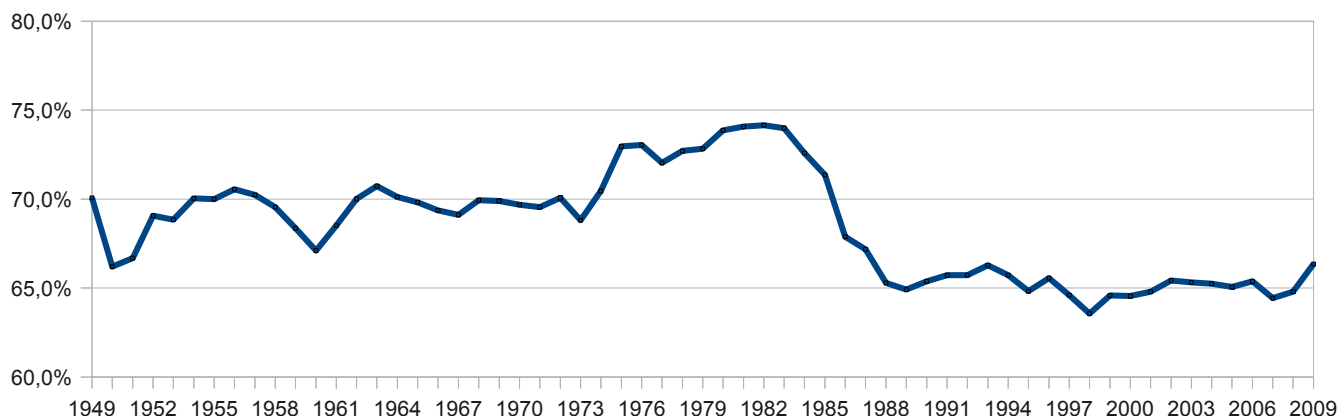
- La part de la valeur ajoutée brute allouée aux salaires y compris celui des personnes détentrices de capital (voir II-a) ;
- La répartition du profit brut des entreprises entre salariés et propriétaires de capital après cette première distribution (voir II-b et II-c).

Cette approche est sujette à de grandes limites :

- Il est impossible de présenter un travail rigoureux sur l'ensemble de l'économie – hors corrections sujettes à caution - car la société française présente des variations importantes de la part du salariat. Il s'agit des salariés indépendants et entreprises individuelles intégrées dans le secteur des ménages et dont les revenus sont dit mixtes et qui ont souvent de plus une fiscalité sur les revenus : impôt sur les revenus au titre des Bénéfices Industriels et Commerciaux ou Bénéfices Non Commerciaux ;
- Elle ne prend pas en compte les flux bruts de revenus de la propriété versés et reçus entre les différents acteurs économiques. Ainsi les entreprises seront considérées comme un acteur final et seuls les revenus financiers nets versés seront retenus rayant d'un coup les opérations inter-entreprises comme les opérations de titres entre agences mères et filiales : achats et ventes, versements de dividendes, intérêts des placements. (voir II-d)

II-a] Part des salaires

Figure 1 : Évolution de la part des salaires (D1) dans la valeur ajoutée (B1)
- Sociétés Non financières (S11) -



Données : comptes de la nation 2009 INSEE

Cette approche – sur les seules sociétés non financières - est la moins critiquable sur la méthode : ce secteur assure la plus grande partie de la valeur ajoutée d'une part, et au sein de celui-ci la notion de partage de la valeur ajoutée a un sens bien établi, d'autre part.

Le *principe* de partage de la valeur ajoutée est qu'elle doit être distribuée entre tous les acteurs qui y ont contribué : salariés, collectivités, prêteurs, actionnaires, ... Le graphique parle de lui-même, alors que la productivité n'a cessé d'augmenter⁴ la part allouée aux salaires n'a jamais été aussi faible et ce, sur la série la plus longue envisageable.

Quelle que soit l'approche, **ce sont bien entre 5 et 10 points que les salariés ont concédé.**

II-b] Évolution comparée

Figure 2 : Répartition de la Valeur Ajoutée au coût des facteurs⁽¹⁾
- Sociétés non Financières -

	1980	2008	Variation
Salaires super bruts⁽²⁾	75,1%	67,2%	-7,87%
Cotisations sociales effectives ⁽³⁾	26,3%	27,6%	
Salaires nets	48,8%	39,7%	-9,15%
Exédent Brut Exploitation (B2)	24,9%	32,8%	7,87%
Disponible	18,5%	20,2%	
Impôt sur les Sociétés (D5)	3,3%	4,8%	
Dividendes nets versés (D42)	3,1%	7,8%	4,67%

Données : comptes de la nation 2009 INSEE

- (1) VA brute (B1) – impôts sur les produits (D29) + subventions (D39)
- (2) Salaires bruts (D11) + cotisations patronales (D12)
- (3) Taux effectif cotisations salariés et employeurs y compris CSG et CRDS
42 % actuellement sur salaires super bruts

La valeur ajoutée enlevée au travail - 7,87 % entre 1980 et 2008 – a été est à plus de 60% *redistribuée* aux actionnaires - +4,67% pour les dividendes nets sur la même période -.

Le glissement du curseur parle de lui-même : **- pour les salaires + pour les propriétaires du capital.**

Ces données n'illustrent pas les flux bruts de dividendes versés entre les entreprises, puisque seuls sont retenus ici les dividendes nets versés aux ménages - actionnaires.

De fait, les sociétés non financières reçoivent 158 milliards de dividendes (d'autres sociétés, voir II-d) et en versent 236 milliards dont 71 iront au final aux ménages. Ces entreprises qui appartiennent au monde l'économie réelle - il ne s'agit pas d'agents boursiers délocalisés dans des paradis fiscaux - se trouvent en position de donneur net de revenus financiers

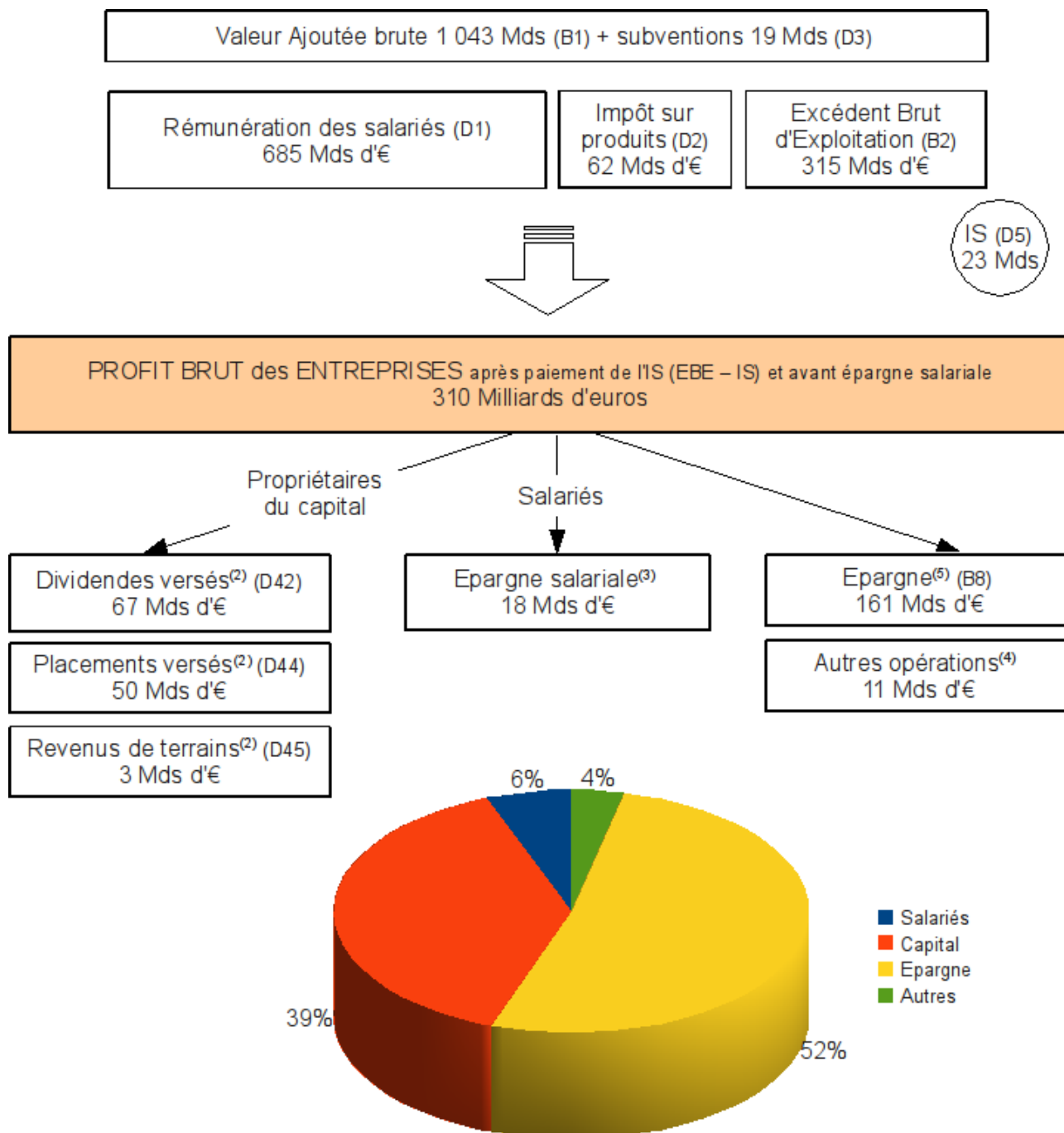
Pour ces entreprises, il n'y a pas 100 façons pour payer de tels revenus financiers. Elles puisent dans leurs profits directement issus des richesses créées par le **travail réel**. **Les revenus financiers ne constituent donc ni plus ni moins qu'une partie des profits d'exploitation, partie non réinvestie, mais distribuée aux propriétaires.**

⁴ Ce que ne peux pas dire le graphique d'ailleurs mais une baisse de la part des salaires équivaut toujours à une progression du salaire inférieure à celle de la productivité du travail.

II-c] Partage des profits bruts

Les salaires perdus sont allés en grande partie aux dividendes des propriétaires. La figure 3 indique de façon plus précise comment les entreprises – sociétés non financières et sociétés financières - répartissent le profit brut.

Figure 3 : Partage des profits en 2009
- Sociétés Non Financières (S11) et sociétés financières (S12) -



- (1) Ce travail reprend strictement les données officielles (INSEE) et méthodes de la comptabilité nationale
- (2) Il s'agit des revenus de la propriété dits nets (versés -reçus)
- (3) Participation – Intéressement – Plan Epargne Entreprise – Plan retraite PERCO. Il s'agit d'une estimation sur base des seules données officielles de 2007 (3.5 % des salaires bruts D11)
- (4) En net (emplois – ressources) D41+D43+D61+D62+D7
- (5) Sert principalement à l'investissement (Formation Brute Capital Fixe) donc au capital !

Données : comptes de la nation 2009 – Tableau Economique d'Ensemble – Base 2000 INSEE

Une partie de ce profit revient à l'Etat par le biais de l'impôt sur les sociétés : de l'ordre de 23 milliards en 2009.

Une petite partie est également redistribuée aux salariés par le biais des dispositifs dits d'épargne salariale – participation, intéressement, plan épargne entreprise, plan retraite – pour environ 18 milliards d'euros. Il est intéressant de noter que ces sommes ne sont pas mesurées par la comptabilité nationale et que seuls 17 % des ménages bénéficient de l'épargne salariale (données *INSEE 2004 et 2007*) ! D'autre part, les seules cotisations sociales auxquelles sont soumises les sommes dégagées au titre de l'épargne salariale sont la CSG et le CRDS au forfait, ce qui représente quand même de l'ordre de 5 milliards de cotisations sociales économisées !

La distribution des profits aux propriétaires de capital est par contre elle de 120 milliards, dividendes et placements principalement.

L'épargne enfin, permet l'entretien de l'outil de production : notamment la Formation Brute de capital Fixe. Faut-il rappeler que le facteur travail suppose lui-aussi un entretien ? A minima l'entretien physique – la santé mais aussi l'entretien moral – réduction de la souffrance au travail et intellectuel – les dispositifs de formation ...

L'Excédent Net d'Exploitation (EBE – Formation Brute de Capital Fixe, B2-K1) de ces sociétés est de 146 Milliards d'euros en 2009 ce qui donne un taux d'imposition implicite de 15,7 % au titre de l'Impôt sur les sociétés pour un taux théorique de 33,3 % et contre un taux effectif de 42 % sur la rémunération des salariés !

Cela provient notamment d'une taxation à 15% pour les premiers 38 120 euros de bénéfice dans les PME. Le taux implicite d'imposition (source : Conseil des Prélèvements Obligatoires) serait de 30% pour les entreprises de moins de neuf salariés contre 8% pour les entreprises du CAC 40.

Est-il besoin de commenter ?

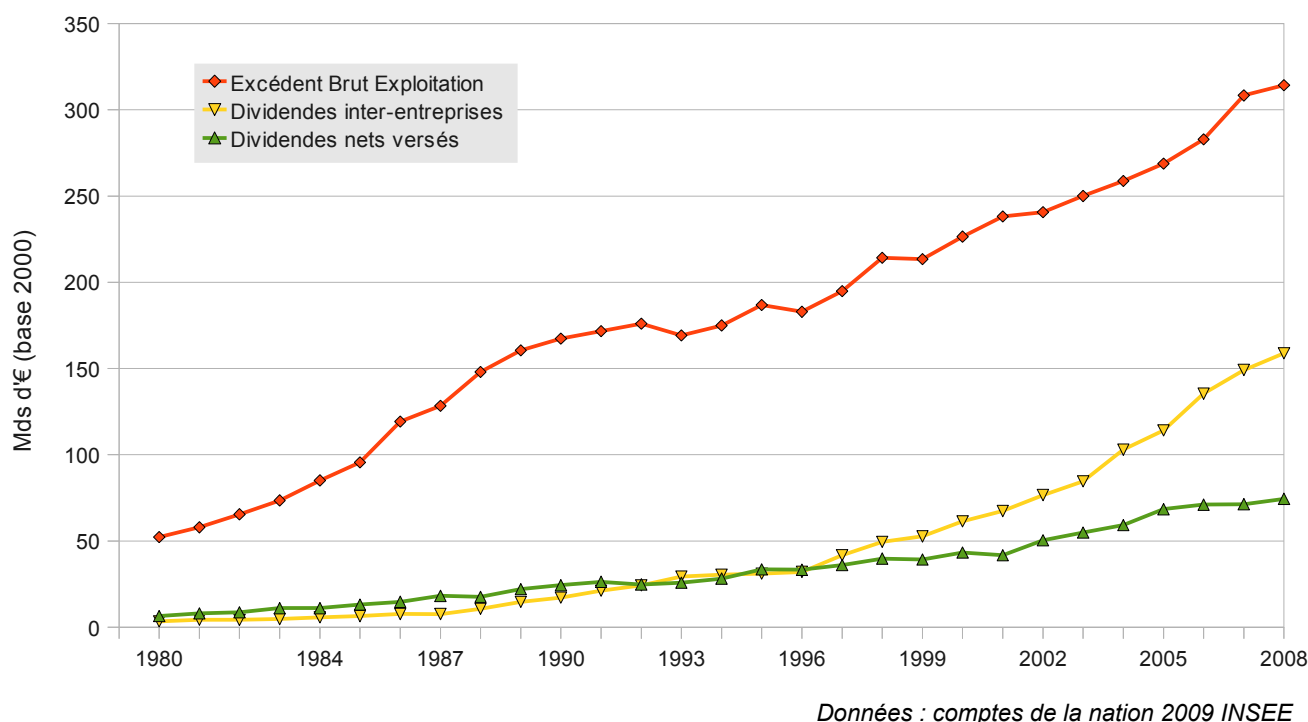
II-d] Les flux bruts de dividendes

Ici, pas d'ambiguïté possible : la part des dividendes versés augmente dans le profit brut, notamment la part des flux distribués entre entreprises. En soi, cela pourrait être admis, le réel problème est comme nous le verrons en partie III que les dividendes versés entre agence mère et fille ne sont pas taxés !

En 2009, pour les seules sociétés non-financières

- 71 milliards de dividendes versés aux ménages et taxés (+ 7 milliards versés à d'autres utilisateurs finaux)
- 158 milliards de dividendes versés à d'autres entreprises en France et non taxés

Figure 4 : Distribution de dividendes bruts et nets
- Sociétés non Financières -



III] Ce que représentent les revenus du capital et les taxations prévues

III-a] La théorie

On distingue les prélèvements sociaux et fiscaux dont le moins que l'on puisse dire de leur mode de calcul c'est qu'il est abscons. Ces prélèvements alimentent en partie les prélèvements obligatoires par le biais de contributions sociales (CSG, CRDS) ou de différents impôts : impôt sur les sociétés, impôt sur le revenu, ISF...⁵

Entre prélèvement à la source (quantifiable), prélèvement à la sortie avec multiples abattements, déductions, reports et inscription dans des enveloppes différentes (IS, IR, ISF) il est impossible de mesurer explicitement la fiscalité de tel ou tel produit. On peut affirmer qu'il s'agit d'un labyrinthe kafkaïen volontaire qui permet autant de niches sociales et fiscales.

Si l'on prend les dividendes par exemple, le volume des dividendes versés - aux ménages et entre entreprises - est recensé par la comptabilité nationale et ceux déclarés par le service des impôts mais il est impossible de calculer ce qu'ils rapportent au titre des différents prélèvements !

Figure 5 : Fiscalité de quelques produits financiers et réductions

Produits d'épargne	Prélèvements			Remarques
	Sociaux	Fiscaux	Total	
Comptes sur livret et épargne contractuelle				
Livret A, Livret jeune, livret de développement durable (ex Codevi), livret bleu	0.0%	0.0%	0.0%	Plafonds : 15.300€ (A, bleu), 1.600€ (jeune), 6.000€ (LDD)
Livrets ordinaires	12.1%	18.0%	30.1%	PFL optionnel
LEP	0.0%	0.0%	0.0%	Condition de revenu pour le titulaire. Plafond : 7.700€
CEL	12.1%	0.0%	12.1%	Plafond : 15.300€. Imposition au fil de l'eau
PEL	12.1%	0.0%	12.1%	Plafond : 61.200€. Imposition au dénouement, ou au fil de l'eau au-delà de 10 ans. Imposition des intérêts à 18% (+12,1%) ou à l'IR (au choix) au-delà de 12ans
PEP	12.1%	0.0%	12.1%	Imposition au fil de l'eau. Ouverture de nouveaux PEP interdite depuis le 24/09/2003.
Assurance vie (>8ans)				
Contrats DSK/Sarkozy	12.1%	0.0%	12.1%	
Contrats en euro	12.1%	7.5%	19.6%	PFL optionnel. PFL = 15% si durée comprise entre 4 et 8 ans, 35% si durée < 4 ans. Exonération d'impôt si retrait < 4.600€ / pers / an
Contrats en unité de compte	12.1%	7.5%	19.6%	
Obligations et titres monétaires négociables en direct				
Intérêts	12.1%	18.0%	30.1%	PFL optionnel
Plus-values	12.1%	18.0%	30.1%	PFL optionnel. Seuil de cession : 25.730€
Actions				
Dividendes	12.1%	18.0%	30.1%	CSG partiellement déductible (5,8%). Abattement de 40%. PFL optionnel. Pas d'abattement si PFL
Plus-values	12.1%	18.0%	30.1%	Seuil de cession : 25.730€. PFL optionnel
PEA (>5ans)	12.1%	0.0%	12.1%	Plafond (132K€ / pers)

(*) PFL : Prélèvement Forfaitaire Libératoire c'est un prélèvement fait à la source (18 % par exemple pour les dividendes)

*Source : Natixis – site Marianne2.fr
http://www.marianne2.fr/Taxe-sur-le-capital-d-ou-viennent-les-100-milliards-d-Artus_a193068.html*

⁵ Le conseil des prélèvements obligatoires reconnaît lui-même l'extrême difficulté de l'analyse !

Il est déjà fondamental de préciser que :

- Seuls 24 % des ménages ont accès aux valeurs mobilières (les actions et les obligations)
- Alors que 44 % des ménages ont recours à des dispositifs d'assurance vie
- Et que 83 % des ménages disposent de livrets d'épargne

Source : taux de détention d'actifs de patrimoine – INSEE 2004

Les principaux revenus financiers pour 2009 sont :

- 279 milliards de dividendes reçus dont 71 pour les ménages
- 348 milliards d'intérêts reçus dont 39 pour les ménages
- 50 milliards de placements reçus des sociétés d'assurances et fonds de pension dont 49 pour les ménages

Écartons de suite les poncifs sur l'épargne dite populaire : ce ne sont pas les livrets non-soumis à l'impôt qui grèvent les prélèvements obligatoires !

Les 3 plus gros livrets non soumis à impôt - sur un total de 486 milliards d'euros de livrets - représentent de l'ordre de 5 milliards d'intérêts pour un total national de 39 pour les seuls ménages :

- Livret A 139,2 milliards de dépôt à 1.75 % d'intérêt
- LEP 62,0 milliards de dépôt à 2.25% d'intérêt
- CODEVI 70.2 milliards de dépôt à 1.75% d'intérêt

Données : INSEE 2008

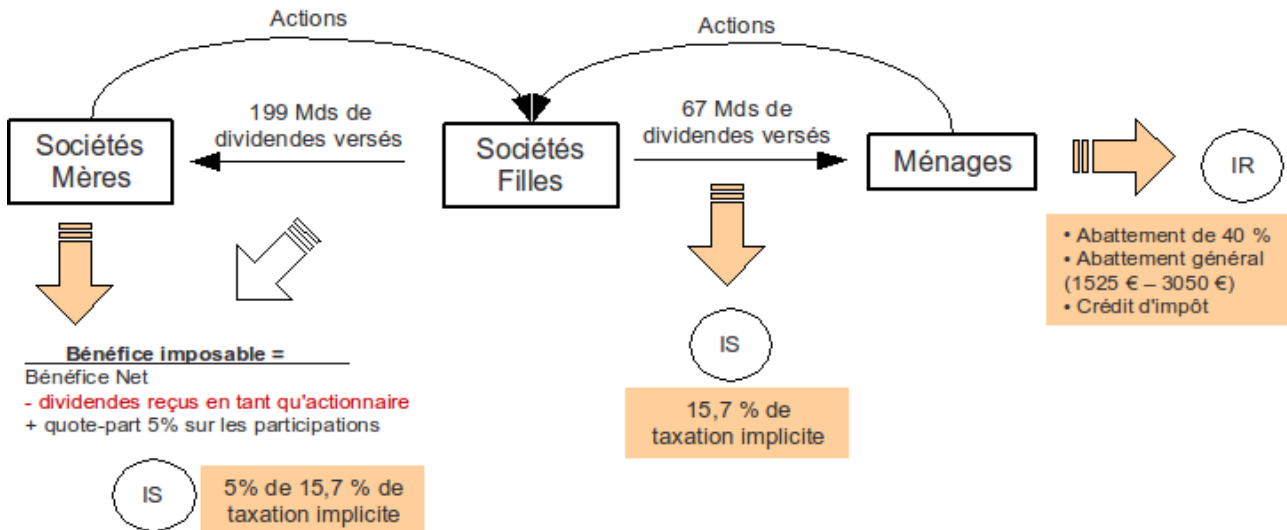
Dans l'absolu, que ce soit pour les intérêts, les dividendes, les placements, les plus-values sur achat-vente d'actions, la taxation théorique des revenus financiers sera **au maximum de 30.1%** alors qu'elle est de façon effective de 42 % sur les revenus du travail !

Nous allons voir que la taxation implicite – comme pour l'impôt sur les sociétés - est bien loin de ce 30.1 %

III-b] L'exemple des dividendes

Les actions peuvent être détenues par des personnes physiques (les ménages) ou morales (les entreprises). En échange de cette part de capital, il est versé chaque année des dividendes issus du profit brut des entreprises. Le profit brut est taxé au niveau de l'entreprise par le biais de l'impôt sur les sociétés, les dividendes sont ensuite taxés au titre de l'impôt sur le revenu.

Figure 6 : Fiscalité des dividendes



(*) La quote-part de 5% est même plafonnée !

Remarque : depuis 2004, les plus-values encaissées par les entreprises lorsqu'elles vendent leurs filiales ou participations - détenues pendant au moins deux ans - sont aussi exonérées d'impôt sur les sociétés. Cette niche fiscale est estimée à 8 milliards pour 2009 par la Cour des Comptes

a) Premier racket

Le système fiscal – dans la phobie de la double imposition quand il s'agit d'entreprises situées sur des territoires différents – a prévu un dégrèvement à 95% des dividendes émis entre les sociétés filles et mères. Cela signifie que sur 199 milliards distribués seuls 5% seront taxés ! Ou pour le dire autrement ils seront taxés au taux implicite de 0.8 % (5% de 15.7%), ça laisse rêveur non ? D'autant plus qu'il n'y aura aucune imposition sociale (CSG – CRDS) sur ces échanges.

b) deuxième racket

Dans sa grande bonté, le législateur a prévu de multiples abattements pour le contribuable final. Prenons le cas de deux associés d'une SARL. Le bénéfice distribué par la société s'élève à 34 000 euros. L'associé A détient 35 % des parts. Il reçoit donc 11 900 euros à titre de dividendes. Compte tenu des revenus de son couple, l'associé A est imposé au taux moyen de 12 %. Il est marié, sans enfant. Il bénéficie de deux abattements successifs de 40 % et forfaitaire.

Figure 7 : Exemple d'imposition de dividendes

Dividendes reçus		11 900 €
Abattement (40 %)	-	4 760 €
Abattement général (couple marié)	-	3 050 €
Dividendes imposables	=	4 090 €
IR (taux moyen d'imposition = 12 %)		490 €
Crédit d'impôt (<i>plafonné</i>)	-	230 €
Impôt dû sur les dividendes	=	260 €
Prélèvements sociaux CSG CRDS 12,1 %⁽¹⁾		1 430,00 €

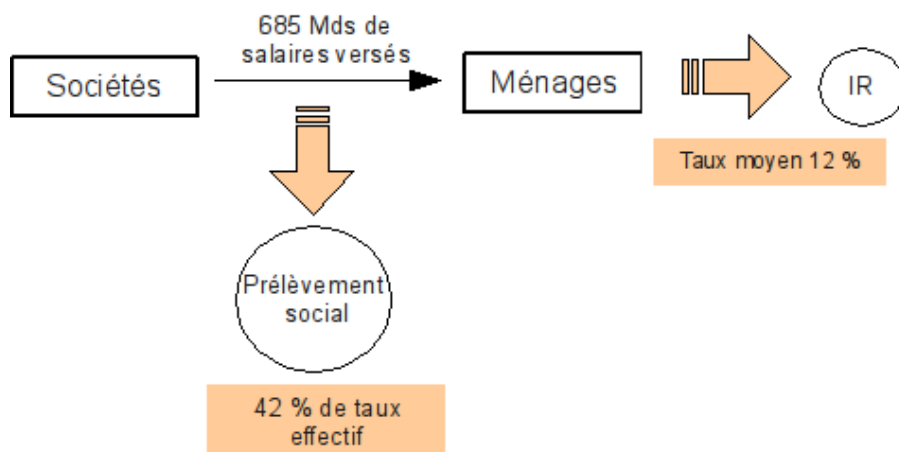
(1) prélèvement social de 2 %, contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3 %, CSG de 8,2 %, CRDS de 0,5 %, contribution finançant le Revenu de Solidarité Active (RSA) de 1,1 % soit un total de 12,1%

Le taux implicite d'imposition est ici de 14.2 % ($1430 + 260 = 1\ 890 / 11\ 900$), c'est sans commentaires surtout quand on sait que la personne physique pourrait opter pour un Prélèvement Forfaire Libératoire de 18 % choisi de fait pour seulement 5 Milliards de dividendes (*source : impot.gouv.fr*)

Si l'on ajoute à cette imposition (au titre de l'impôt sur le revenu), celle payée par les sociétés (au titre de l'impôt sur les sociétés), le taux implicite d'imposition global de ces dividendes est de 29.9 %

c) Comparaison revenu du travail

Figure 8 : imposition des salaires (SNF et SF)



Les salaires super bruts versés – 685 milliards - ont été ponctionnés à hauteur de 42 % (y compris CSG et CRDS) puis les salaires nets - 397.3 milliards - ont été imposés au taux moyen de 12 %. Les deux prélèvements sont de 287.7 (cotisations) et 47,7 milliards (impôt sur le revenu).

A conditions égales, la comparaison donne un taux implicite d'imposition global des revenus du travail de 49 % !

Travailler plus ?

d) Synthèse

Taxation implicite <i>globale</i> des dividendes nets	29,90%
Taxation implicite <i>globale</i> des dividendes (y compris dividendes inter-entreprises)	8,10%
Taxation implicite <i>globale</i> des revenus du travail	49,00%

On ne s'étonnera pas au final aussi que la taxation des revenus du patrimoine et les placements ne représentent que 13,5 % de la CSG contre 70,2% pour les revenus d'activité et 15,8 pour les revenus de transfert (*source : Cour des Comptes de la sécurité Sociale 2009*).

III-c] Retraite chapeau, stock-options, épargne salariale

Il s'agit bien de revenus du capital détournés et qui sont encore l'objet de niches fiscales et sociales considérables ! Devant le scandale de la défiscalisation totale de ces revenus destinés aux très riches, l'état a dû mettre en place certaines mesures : taxation sociale de l'épargne, taxation des stock-options, des retraites chapeau ou encore des indemnités de départ en retraite.

a) Retraite chapeau

Les parachutes dorés et retraites chapeaux sont - du point de vue de la législation – des indemnités de départ conventionnelles !

Pour les salariés n'étant pas en droit de bénéficier d'une pension de retraite d'un régime légalement obligatoire et ayant moins d'une année d'ancienneté, l'indemnité est exclue de l'assiette des cotisations de sécurité sociale⁶. L'indemnité est aussi exclue de l'assiette de la CSG et de la CRDS dans la limite du montant de l'indemnité due.

Depuis 2009, seules les indemnités de départ d'un montant supérieur à trente fois le plafond annuel de la sécurité sociale⁷ sont assujetties dans leur totalité, dès le premier euro, aux cotisations de sécurité sociale, à la CSG et à la CRDS.

Les retraites chapeaux et parachutes dorés ont encore un bel avenir devant eux ! En 2007, la Cour des Comptes estimait le manque à gagner en cotisations sociales de l'ordre de 3,5 milliards.

b) Epargne salariale

L'épargne salariale est un élément de rémunération, réservé à une faible catégorie de personnel - 17 % des ménages - mais elle est exonérée de cotisations salariales. Depuis 2009, l'épargne salariale est assujettie au forfait social au taux de 2% et qui a été augmenté à 4% en 2010.

Nous sommes très loin des 12,1% minimum au titre des CSG et CRDS.

⁶ Plafond : deux fois le montant de la rémunération annuelle brute

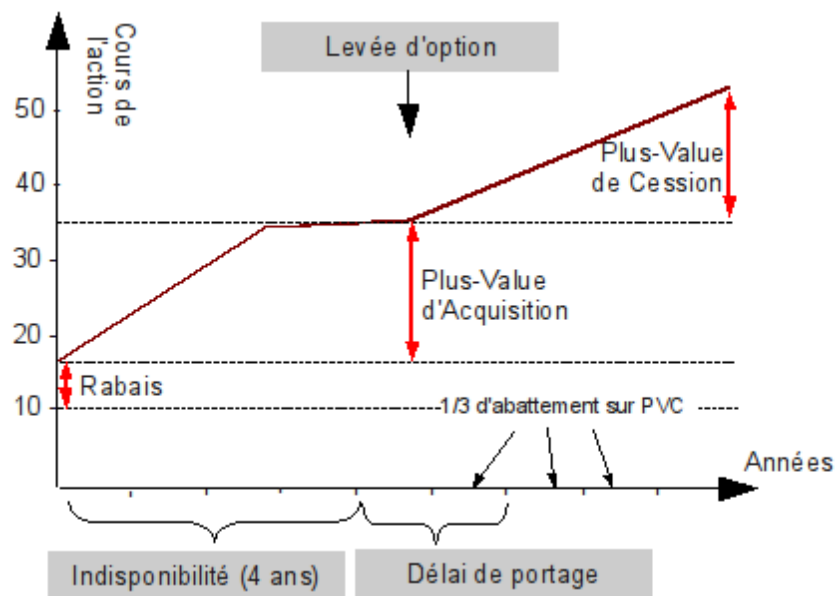
⁷ 1 029 240 euros en 2009

c) Les stock-options

Ici, le législateur a fait de son mieux pour mettre en place un système destiné aux 1% les plus riches, sa complexité en fait un outil redoutable.

Et le président de la Cour des Comptes lui-même de préciser en 2007 que les gains réalisés par les bénéficiaires sont « souvent importants et concentrés sur un nombre restreint d'individus. Les 100 premiers bénéficiaires devraient toucher chacun une plus-value de plus de 500 000 euros et les 50 premiers de plus de 10 millions d'euros. Rien que pour chacun de ces cinquante-là, les cotisations manquantes s'élèvent à plus de trois millions d'euros ».

Figure 9 : Stock-options : mécanisme simplifié !



Exemple d'imposition pour 8 000 actions achetées 10 € et revendues 50 €, 8 ans plus tard

Opération	Valeur	Opération imposable	Valeur	Assiette imposable	Taux	Valeur
Achat (option)	10 €	Rabais	7 €	(95 %) 49 200 €	Impôt sur le revenu (base 30 %)	16 800 €
Acquisition (levée option)	35 €	PVA	18 €	144 000 €	18 % + 12.1 % 2,5% cotisations sal.	46 944 €
Cession	50 €	PVC	15 €	0 € (3 x 1/3 d'abattement)	18 % + 12.1 %	0 €

Les stock-options ont rapporté 320 000 € (8 000 x 50 € - 8 000 x 10 €) pour une mise initiale de 80 000 €.

Pour un bénéfice de 320 000 €, l'imposition sera ici de 63 744 € soit un taux implicite de 19,9 %. Rentable, non ?

L'ensemble de ces exemptions d'assiette sociale représenterait de l'ordre de 35 milliards d'exonérations selon la Cour des Comptes. C'est le plus gros trou noir des finances de la Sécurité Sociale. Cette niche fiscale comprend tout à la fois les indemnités de départ à la retraite, les stock-options, l'intéressement et la participation des salariés, les tickets restaurant, les chèques vacances. Ce sont dans l'ensemble des systèmes réservés aux plus riches - exceptés les chèques vacances ! - et extrêmement peu re-distributifs.

IV) La réalité des prélèvements obligatoires sur le capital et sur le travail

La démarche adoptée ici est inverse. Le raisonnement part des prélèvements effectifs sur les différents revenus. Pour chaque prélèvement, sa source est définie : revenus du travail, revenus du capital et du patrimoine, consommation.

Figure 10 : Répartition des prélèvements obligatoires par source

PRELEVEMENTS EFFECTIFS en 2009 en milliards d'euros ^o	Capital – Richesse	Travail	Consommation	Clé Travail / capital	
Impôts de type TVA (D211)					
TVA ^o			129,4		
Impôts de type droits de douanes (D212)	1,8				
Impôts sur les produits (D214)	69,8				
Taxe Intérieure sur les produits pétroliers	23,5	11,8	11,8	Estimation 50/50	
Taxes sur les tabacs	10,0		10,0		
Droits d'enregistrement (taxe addi.)	7,2	3,6	3,6		
Taxes spéciales sur les conventions d'assurances	5,9	3,0	3,0		
TVA sur les terrains	0,7		0,7		
Taxes sur les boissons	3,2		3,2		
Produits de la loterie nationale et du loto	1,7		1,7		
Impôt sur l'énergie électrique	1,3	0,7	0,7		
Taxe pour le fonds du service public de la production d'électricité	1,8	0,9	0,9		
Impôts sur les salaires et la main d'œuvre (D291)	25,7				
Taxes sur les salaires	11,1		11,1		
Versements transports	6,0		6,0		
Taxe au profit du FNAL (fonds national d'aide au logement)	2,3		2,3		
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)	1,8		1,8		
Impôts divers sur la production (D292)	61,7				
Taxe professionnelle (TP)	22,0	22,0			
Cotisation minim. taxes profession.	2,7	2,7			
Taxe sur le foncier bâti et non bâti (payée par les entreprises)	24,7	12,4	12,4		
TVA sur subventions et sous/compensations agricultures	0,5		0,5		
Contribution sociale de solidarité des sociétés	5,5	5,5			
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine (D51)	166,9				
Contribution sociale généralisée (CSG)	81,3	11,0	70,3	13.5 % de la CSG et CRDS affectés au capital (calcul CPO-SS) Selon sommes déclarées	
CSG affectée à la CNSA	1,0	0,1	0,9		
Contribution au Remboursement de la Dette Sociale	5,9	0,8	5,1		
Impôt sur le revenu	45,8	7,3	38,5		
PRCM (prélèvements sur les capitaux mobiliers)	4,7	4,7			
Prélèvements social de 2 % sur le revenu du capital	2,3	2,3			
Contribution additionnelle au prélèvement social (CNSA)	0,3	0,3			
Impôts sur les sociétés (inclus impôt forfaitaire annuel)	20,6	20,6			
Majoration de 10% sur l'IS	0,7	0,7			
Autres Impôts sur le revenu et le patrimoine (D59)	19,9				
Taxe d'habitation	14,5	7,3	7,3	Estimation 50/50	
Impôt de Solidarité sur la Fortune	3,6	3,6			
Taxe sur le foncier non bâti (payée par les ménages)	0,2		0,2		
Impôts en capital (D91)	7,5				
Mutation à titre gratuit	7,4	7,4			
	Total non corrigé	130,2	155,8	165,4	
	Total ajusté (*)	139,3	166,6	176,8	
	+ Cotisations sociales effectives hors CSG-CRDS (315,2)	139,3	481,8	176,8	797,9
	+ Cotisations sociales imputées non encaissées par l'Etat (47,8)	139,3	529,6	176,8	
	Assiette de taxation théorique	742,0	1083,0		
	Taux implicite de taxation	18,8%	44,5%		

(*) Les impôts détaillés dans ce tableau représentent 449,7 Milliards d'euros en 2009 soit 93,2 % du total des impôts. Ce qui explique la ligne « Ajustement »

Données : comptes de la nation 2009

Quand cela est nécessaire des clés de répartition sont précisées entre les différentes sources. Les cotisations sociales (encaissées ou non) sont ajoutées au prélèvement sur le travail.

Pour chaque source de prélèvement, il est défini une assiette de cotisation.

- Pour les revenus du travail, l'assiette comprend les rémunérations super brutes (D1) + l'épargne salariale (estimation) + 50% des revenus mixtes (B3).
- Pour les revenus du capital, l'assiette de cotisation comprend les revenus de la propriété (D4) + 50% des revenus mixtes.

Cette approche permet de calculer des taux implicites globaux sur le travail et le capital.

Ainsi au niveau national :

- x L'ensemble du capital est taxé de façon effective à 18,8%
- x L'ensemble du travail est taxé de façon effective à 44,5%

Le taux d'imposition national du capital (18,8 %) est bien loin des 18 % +12,1 % théoriques. Actuellement, les prélèvements au titre du capital sont de 139,3 milliards alors qu'ils devraient être **au minimum** de 223,3 milliards. **Ce sont bien de l'ordre de 84 milliards qui se sont réfugiés dans les niches fiscales.**

Si l'on considère à juste titre que les revenus du capital doivent être taxés à la même hauteur que les revenus du travail (44,5 %), **puisque'ils en proviennent**, les prélèvements seraient alors de 330,2 milliards. **Soient 190 milliards de prélèvements supplémentaires par an !**

Nous sommes bien loin des 100 milliards timidement annoncés par Patrick Artus : « *Il faut aligner la taxation des revenus du capital sur celle du travail. Cela pourrait rapporter 100 milliards d'euros.* »

Source : interview au Monde daté du 15 mai 2010

Il y a une réelle phobie du montant des prélèvements obligatoires dans le monde politique français. Il est consternant de voir le gouvernement actuel se vanter d'une part d'en avoir baissé le taux⁸ et d'autre part de se lamenter de l'augmentation du déficit public !

Il n'y pourtant pas besoin d'avoir math'sup de bonne foi pour comprendre que **40 milliards en moins de prélèvements c'est 40 milliards en plus de déficit !** Et que ces milliards sont souvent le fait de niches fiscales et sociales profitant à une infime catégories de ménages, contredisant une nouvelle fois le principe de la redistribution.

Plus significatif encore l'ancrage de notre mode de pensée : pourquoi adopter le repère du montant des prélèvements en *pourcentage de PIB* et non en *pourcentage des revenus « primaires »* (revenus de l'exploitation = PIB + revenus de la propriété) introduisant ainsi le principe juste d'une **taxation équitable de tous les profits** pour une répartition plus juste des richesses ? **Sur cette base le taux réel des prélèvements obligatoires devient 30,8 %.**

Mais les niches ne sont pas seulement fiscales, elles sont aussi sociales.

8 Près de 3% de PIB en moins ces dernières années

V) Le point sur les niches sociales et fiscales

En 2007, la Cour des comptes avait procédé à un inventaire de l'ensemble des exonérations, réductions ou abattements d'assiette ou de taux applicables aux cotisations ou aux contributions sociales dites « niches sociales ». Elle avait estimé leur incidence en termes d'enjeu pour le régime général à 35,5 milliards d'euros (dont 10 pour les retraites), mais aussi en termes de perte de recettes pour l'État à 27,5 milliards d'euros, soit un enjeu total pour les finances publiques de 63 milliards.

La Cour appelait d'autre part à un réexamen sélectif de ces niches sociales et notamment de celles qui apparaissaient les moins justifiées : le niveau des exonérations générales et ciblées de cotisations sociales, les exemptions d'assiettes relatives aux stock-options, les indemnités de départ en retraite ou de licenciement, et enfin les taux et assiettes réduits des cotisations des fonctionnaires. Elle mettait l'accent sur la nécessité de réexaminer ces dispositifs avant l'augmentation de la CSG et de la CRDS.

Aujourd'hui, la Cour des Comptes nous annonce un volume de niches sociales et fiscales annuel de l'ordre de 140 milliards d'euros. En effet, d'une année sur l'autre, des dispositifs repérés en tant que niches entrent dans les comptes généraux.

Quelques exemples

- Les exemptions d'assiette sociale⁹ 34,5 milliards⁽¹⁻²⁾

Il s'agit d'un ensemble composé des stock-options, primes de départ, retraites chapeau, tickets restaurant, intéressement...

« *un coût trop élevé pour des objectifs très divers* », selon le rapport parlementaire Bur de juin 2008.

- Les exonérations générales de cotisations sociales sur les salaires 21,4 milliards⁽¹⁾

Pour la Cour des comptes, l'efficacité sur l'emploi de ces allègements est « *trop incertaine pour ne pas amener à reconsidérer leur ampleur, voire leur pérennité* ». En 2006, elle estimait même que de nombreux travaux « *concluent que l'allègement aurait plutôt conduit à ralentir ou à reporter des destructions d'emplois, qu'à susciter des créations d'emplois* ».

- Les exonérations sur les plus-values de cessions de filiales 8 milliards⁽²⁾

- Les exonérations ciblées de cotisations sociales 6,4 milliards⁽¹⁾

Selon le rapport Bur, « *les exonérations ont des effets dans les secteurs ou les zones concernés* » mais « *leur incidence sur l'emploi, par construction, est plus limitée, sinon inexistante* ».

- Le crédit impôt-recherche 5 milliards⁽²⁾

Le Conseil des prélèvements obligatoires y voit « *une baisse déguisée de 2 à 3 points du taux d'impôt sur les sociétés* »

- Les aides à domicile 3 milliards⁽²⁾

C'est une réduction d'impôts pour ceux qui emploient une personne à domicile mais qui dans les faits s'adresse surtout pour les plus aisés notamment depuis le relèvement du plafond de ressources

9 (1) niche à caractère social (2) niche à caractère fiscal

- Les exonérations sur les contrats d'assurance-vie 3 milliards⁽²⁾

L'assurance-vie bénéficie d'un plafond de défiscalisation très élevé de 152 500 euros. Pour qui le plafond ?

- Les heures supplémentaires « *travailler plus, pour gagner plus* » 3 milliards⁽¹⁾

Un commentaire est-il utile ?

- La TVA à 5,5% dans la restauration 2,4 milliards⁽²⁾

- Taux et assiette cotisations des fonctionnaires 6 milliards⁽¹⁾

La Cour des Comptes a réitéré sa recommandation relative au relèvement du taux et à l'extension de l'assiette des cotisations maladie et famille des fonctionnaires pour les trois fonctions publiques de l'Etat, des collectivités territoriales et des hôpitaux.

Le bouclier fiscal 0,7 milliard⁽²⁾

Un commentaire est-il utile ?

Les commentaires parlent d'eux-mêmes, les législateurs eux-mêmes mettent en cause le bien-fondé et l'efficacité des mesures qu'ils ont pourtant votées.

Ce ne sont pas moins de 93,4 milliards d'euros qui ne rentrent pas dans les comptes publics chaque année sur cette seule liste !

Pour aller à contre courant des idées pré-conçues fortement relayées par les médias, les niches sont avant tout sociales de l'ordre de 54,1 milliards contre 39,3 milliards pour les niches purement fiscales.

Ces dernières sont à mettre en comparaison avec la très faible taxation effective du capital. Pour le dire d'une autre façon, pas besoin de mettre en place une niche fiscale si les taux de prélèvements théoriques sont déjà très bas voire inexistant¹⁰.

10 Voir la partie sur les dividendes inter-entreprises

VI] Plus de déficits : des pistes simples !

Vous voulez financer les retraites ? Supprimer le *trou* de la sécurité sociale ? Équilibrer le budget de l'Etat ? Et rembourser la dette de l'Etat français ?

AUCUN PROBLEME !

Il y a deux règles simples, justes et *radicales* à respecter :

- x **Supprimer toutes les niches à caractère social** qui ne se justifient pas pour des raisons de redistribution sociale ou équilibre du territoire, disons de l'ordre de 50 milliards par année.¹¹
- x **Taxer les revenus du capital et du patrimoine à la même hauteur que ceux du travail**, disons de l'ordre de 190 milliards par année¹²

***Nous parlons bien de 240 milliards par année !
Largement de quoi financer les retraites, combler les déficits
ET les dettes de la sécurité Sociale et de l'Etat.***

Si par aventure ces mesures paraissaient un peu excessive – pourquoi d'ailleurs ? - la marge de manœuvre intermédiaire est extrême :

- | | |
|---|---------------|
| ➤ Sur les seules niches recensées | 140 milliards |
| ➤ Sur les seuls dividendes inter-entreprises en taxation normale à 30.1 % (18 + 12.1) | 60 milliards |
| ➤ Sur la seule taxation des 10 points perdus par le travail au profit du capital taxés au taux des revenus du travail ¹³ | 49 milliards |
| ➤ Sur la seule taxation CSG-CRDS de toutes les niches | suffisamment |

Et dire que nous n'avons même pas abordé la taxation des transactions boursières et les paradis fiscaux !

Cela donne le vertige ! Non décidément, tout cela n'est vraiment pas sérieux.

11 Voir partie V

12 Voir partie IV

13 10 % de PIB taxés à 44,5 % au lieu de 18,8 % (voir IV)